

Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes Publication du résultat 2022 de l'IEDOM

L'article D 1142-4 du code du travail, introduit par le décret du 8 janvier 2019 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, prévoit la publication du niveau de résultat obtenu globalement et pour les 5 indicateurs qui le composent.

L'index égalité Femmes/Hommes pour l'IEDOM en 2022 s'établit à 88/100, contre 84/100 pour l'année 2021.

En détail, les 5 indicateurs ressortent comme suit :

- L'écart de rémunération par tranche d'âge et par catégorie : 38/40
- L'écart d'augmentations individuelles : 20/20
- L'écart de promotions : 15/15
- Le pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité : 15/15
- Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 0/10

Un plan d'action est nécessaire si le niveau de résultat est inférieur à 75/100.

Pour information, conformément aux dispositions réglementaires, les calculs de l'index portent uniquement sur les salariés de statut IEDOM, présents au moins 6 mois sur la période de référence.



27 Février 2023